

Errata

Objekttyp: **Corrections**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **48 (1956)**

Heft 5

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ces différentes améliorations peuvent être chiffrées à une dépense supplémentaire de 150 millions de francs par an au minimum. En dépit de l'importance de ce montant, l'équilibre financier de l'A.V.S. ne risque pas d'être mis en péril. En effet, les cotisations de l'assurance atteindront sans doute 650 millions de francs cette année, et cela malgré les allègements qui, au cours de la deuxième révision, ont été apportés à l'obligation de cotiser (et notamment la suppression de l'obligation de cotiser après l'âge de 65 ans). Or, les calculs qui avaient été effectués avant le vote de la loi prévoyaient une recette de cotisations de 261 millions de francs seulement. C'est dire que les prévisions ont été largement dépassées et que les excédents de recettes laissent une marge permettant de réaliser les améliorations envisagées.

Il est extrêmement probable que ces améliorations seront acceptées par les Chambres fédérales et que la nouvelle révision pourra entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain. On ne saurait oublier cependant qu'après cette révision les rentes, même augmentées, seront encore loin de suffire pour assurer leur subsistance aux vieillards, et que le maintien dans les cantons de l'aide complémentaire demeure naturellement nécessaire. Le législateur suisse a sans doute fait preuve d'une prudence excessive — prudence bien helvétique! — en constituant un fonds de compensation dont le capital doit s'élever, selon l'évolution de la situation et de la législation, à 6 ou même 9 milliards de francs, alors que la plupart des autres pays, pour des raisons d'ailleurs diverses, ont adopté le système de répartition pure, c'est-à-dire de la redistribution intégrale des recettes de la sécurité sociale sous forme de prestations. Sans aller jusque-là, l'on peut penser qu'il faut sans cesse rechercher la possibilité d'accroître les rentes, au besoin en réévaluant le problème du financement de l'assurance.

Errata

Dans l'article du professeur Berenstein d'avril 1956 « A propos de la « statistique des accidents » de la Caisse nationale », lire page 105, 1^{er} alinéa, ligne 11: *dépendante* au lieu de *indépendante*; page 111, 3^e alinéa, ligne 2, lire: *adopter* au lieu de *adapter*.

Une succursale de Coop-Vie à Lausanne

Mercredi 25 avril, la nouvelle succursale de la Société coopérative d'assurance sur la vie (Coop-Vie) a été solennellement inaugurée à Lausanne devant une nombreuse assistance de coopérateurs et de syndicalistes. Elle a son siège à Lausanne, rue du Valentin 25 a.